CFE CGC
MÉTIERS DE L'EMPLOI
SYNDICAT DES TECHNICIENS, AGENTS DE MAÎTRISE, CADRES

30 octobre 2025

Retraite progressive

À SAVOIR !!

DSI

Vous souhaitez bénéficier d'une retraite progressive à France Travail ? C'est possible !

La retraite progressive est un dispositif d'aménagement de fin de carrière qui permet de diminuer son temps de travail, tout en percevant un complément financier qui correspondra à une partie de votre retraite que vous commencerez à percevoir.

Qui peut en bénéficier ?

- Avoir au moins 60 ans.
- Justifier d'au moins 150 trimestres validés, tous régimes de retraite obligatoires confondus.
- Etre à temps partiel (entre 40 % et 80 %) au moment de la demande.

Comment est calculé son montant ?

Le calcul de la quotité de temps de travail est basé sur 35 heures (temps légal de travail). Vous continuez à bénéficier des RTT et de la réduction horaire à partir de 60 ans.

Si vous travaillez par exemple 25 heures par semaine, votre durée de travail par rapport à la durée légale de travail est de 25 / 35 x 100 = 71,4285 arrondis à l'entier le plus proche. Votre retraite progressive sera égale à 29 % du montant entier de votre future retraite (100 -71).

La quotité de temps de travail peut évoluer chaque année mais doit rester entre 40 et 80%

L'agent en retraite progressive continue à acquérir des trimestres au régime de base et des points de retraite complémentaire sur la base de la rémunération perçue au titre de son temps partiel. Il cotise pour la retraite sur la base de sa rémunération à temps partiel.
La demande, l'appréciation des conditions d'obtention et la décision d'attribution de la retraite progressive relève exclusivement de l'organisme d'assurance vieillesse.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Service-Public.fr

Lorsque vous demanderez votre mise à la retraite définitive, celle-ci sera recalculée en tenant compte des droits supplémentaires acquis durant votre retraite progressive, selon les règles normales de calcul de la retraite.

Accéder au simulateur

CFE CGC

N'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante : syndicat.cfecgc-si@francetravail.fr
Retrouvez nos informations sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr